

SÉANCE SPÉCIALE DU 19 JUIN 2023, 19 H.

Lundi, le 19 juin 2023, se tient à l'Hôtel de Ville, à 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard Saint-David, lundi, le 19^e jour de juin 2023, à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Vente de terrains (lots 6 574 125 et 6 574 126) – Autorisation de signatures;
- 3.0 Demande de dérogation mineure – M. Léo Élément – 276, 16^e chemin du lac-Brochet – Position finale;
- 4.0 Projet de Règlement 542 - *Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme* – Assemblée aux fins de consultation publique;
- 5.0 Période de questions;
- 6.0 Levée de l'assemblée

DONNÉ ce 14^e jour du mois de juin 2023.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

204 - 2023

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 juin 2023, 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Vente de terrains (lots 6 574 125 et 6 574 126) – Autorisation de signatures;
- 3.0 Demande de dérogation mineure – M. Léo Élément – 276, 16^e chemin du lac-Brochet – Position finale;

- 4.0 *Projet de Règlement 542 - Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme – Assemblée aux fins de consultation publique;*
- 5.0 Période de questions;
- 6.0 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 juin 2023, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

205 - 2023

Vente de terrains (lots 6 574 125 et 6 574 126) – Autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait autorisé par sa résolution 053-2023 la vente du lot 6 515 593 (terrain 13, rue de Cortina) au montant de 206 651.00\$;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs ont fait procéder à la subdivision de ce lot en 2 lots distincts, soient les 6 574 125 et 6 574 126.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la Municipalité la vente des lots 6 574 125 et 6 574 126 au prix de 103 325.50\$ chacun, avec obligation de construction d'un bâtiment résidentiel conforme à l'intérieur d'un délai de 18 mois, et incluant une clause résolutoire visant à garantir le respect du délai de construction (confiscation du dépôt de 5 000\$ et de 20% du prix de vente) advenant une reprise de terrain par la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

206 - 2023

Demande de dérogation mineure – M. Léo Élément – 276, 16e chemin du lac-Brochet – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 5 mai 2023 de M. Léo Élément, du 276, 16^e chemin du lac-Brochet, visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de 2.5 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 19-2023 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 170-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Léo Élément, du 276, 16^e chemin du lac-Brochet en autorisant un agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de 2.5 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

207 - 2023

Projet de règlement #542 – Concernant l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme – Assemblée publique aux fins de consultation.

M. le maire Germain Grenon a procédé à l'ouverture de l'assemblée aux fins de consultation publique relativement au projet du Règlement #542 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme.

Suite aux explications données, M. le maire indique que les membres du conseil sont disposés à recevoir les questions et commentaires relatifs à ce projet.

Certaines explications sont données en réponse à des questionnements de contribuables assistant à la séance concernant l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme, et des commentaires des personnes présentes sont reçus concernant différents aspects du projet de règlement.

Sommairement, entre autres, certains contribuables ont abordé les sujets suivants :

- le coût élevé du permis (500\$);
- l'utilisation éventuelle des revenus générés par les permis;
- le délai de 3 mois pour les droits acquis;
- un éclaircissement concernant le nombre de stationnements versus les unités;

- la validation des droits acquis;
- la pertinence des inscriptions requises sur l'affiche (nom et le numéro de téléphone du propriétaire);
- la pertinence que les fosses septiques soient vidangées annuellement;
- la pertinence de limiter le nombre de permis par zone;
- suggestion d'avoir un registre en ligne;
- injuste d'avoir à payer un permis versus ceux qui louent illégalement;
- le nombre de détecteurs de fumée requis est exagéré;
- bon travail, belle évolution;
- ne pas oublier ceux qui ont acheté leur résidence pour la quiétude;
- le coût du permis (500\$) n'est pas excessif;
- le locatif courte durée est payant pour les propriétaires, mais pas pour la Municipalité;
- le peu d'avantages pour les résidents permanents.

M. le maire remercie toutes les personnes présentes et déclare close l'assemblée publique à des fins de consultation relativement au projet de Règlement #542.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 20H45

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**